



Impact de la baisse du nombre de chasseurs sur la gestion du sanglier et perspectives

Gérard Bédarida et Alain François

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG)

Résumé

Cinq fois plus de sangliers en 20 ans, contre 30% de chasseurs en moins sur la même période. La décroissance du nombre de chasseurs est significative même si elle a été partiellement compensée par une mutation des chasseurs du petit gibier vers le grand gibier.

La diminution des chasseurs se traduit par une déprise cynégétique qui touche en premier lieu les secteurs les moins giboyeux ou les plus difficiles à chasser. Cette baisse contribue aussi à déstructurer les équipes de chasse qui tombent en dessous du nombre critique nécessaire pour réguler efficacement les sangliers sur leur territoire.

Face à cette menace, le remplacement du chasseur humain par le loup constitue-t-il une solution palliative ? La moindre vulnérabilité du sanglier par rapport aux autres ongulés sauvages, l'incidence du loup sur les indemnisations d'animaux domestiques rendent peu crédible l'efficacité d'un tel concept.

Le chasseur d'aujourd'hui dispose d'une quote-part d'espace chassable et de sangliers supérieure à hier. Les méthodes de chasse doivent évoluer en conséquence : plus grande mobilité d'un territoire à un autre, adaptation des pratiques pour contrôler des densités d'animaux plus importantes.

Compte tenu du vieillissement et de la diminution des chasseurs en zone rurale, l'accueil des chasseurs urbains constitue une réponse positive. Toutefois, le « tourisme cynégétique » destiné à faire découvrir les opportunités sous forme d'accueil à la journée ne constitue qu'un premier pas. Il doit être complété par l'intégration des chasseurs qui auront su développer les meilleures affinités avec les sociétés de chasse locale afin d'en assurer la continuité durable.

Alors que l'effectif de sangliers a été multiplié par 5 en 20 ans, celui des chasseurs a décliné de 30% sur la même période, cette divergence des évolutions appelle nécessairement à opposer la démographie galopante du sanglier et la démographie décroissante des chasseurs.

*
* *

L'évaluation de la diminution du nombre de chasseurs

Au plan national, cette baisse est très régulière et suit une pente de l'ordre de 2% par an (figure 1). Cette régularité n'est pas uniforme sur toute la France, elle cache en fait une diversité notable au niveau départemental, chaque département connaissant des fortunes diverses en combinant alternativement chutes et paliers.

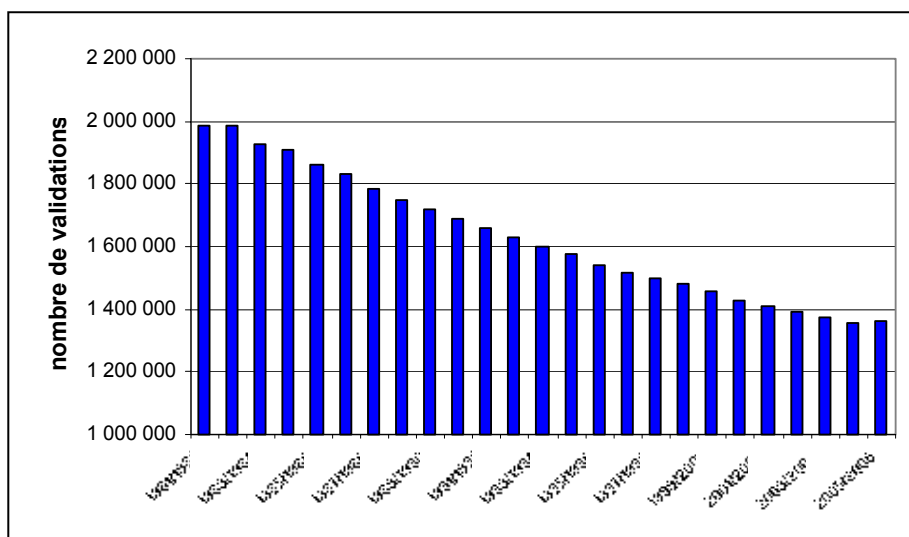


Figure 1 Evolution nationale du nombre de validations du permis de chasser

Pendant la même période, l'évolution du nombre de personnes réussissant l'examen du permis de chasser a suivi une pente légèrement plus accentuée avec 48% en moins sur 20 ans (figure 2). Cette baisse a été plus chaotique et marquée par les évolutions de l'épreuve du permis de chasser (1994 et 2002).

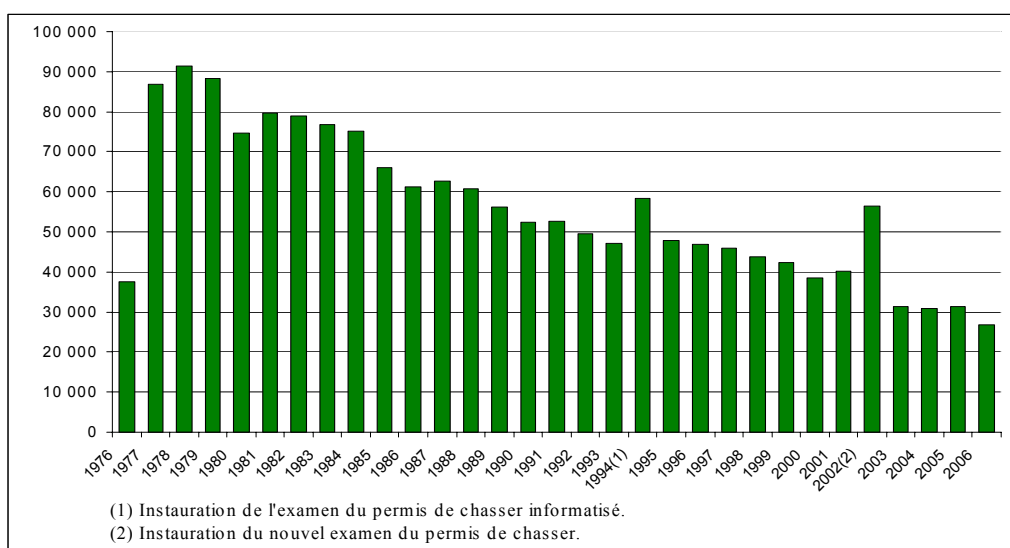


Figure 2 Evolution du nombre de candidats inscrits aux différentes sessions d'examen théorique du permis de chasser de 1976 à 2006

Quoi qu'il en soit, la diminution des candidats enregistrée dans les années passées, entraînera donc mécaniquement la poursuite de la baisse dans les années à venir. Le passage en dessous de la barre du million de chasseurs devrait intervenir au début des années 2020.

En matière de chasse au sanglier, la diminution du nombre global de chasseurs a été largement contrebalancée par la transformation progressive des chasseurs de petit gibier en chasseurs de grand gibier. Cette transformation est très disparate et varie fortement d'un département à l'autre. Elle dépend en effet de la conservation des milieux et des espèces pour le petit gibier, de la proportion d'espaces boisés et de l'ampleur du développement du grand gibier.

Cette mutation commence toutefois à se tarir ici ou là comme le montre le graphique de l'évolution du nombre de cotisations fédérales et de timbres grand gibier vendus pendant les 20 dernières années dans les départements de la FICEVY (Essonne, Val d'Oise et Yvelines) (figure 3). Sur cette période, le nombre de cotisations fédérales a diminué de moitié tandis que le nombre de timbres grand gibier restait stable. Aujourd'hui les 2 courbes se sont rejointes et amorcent une décrue parallèle.

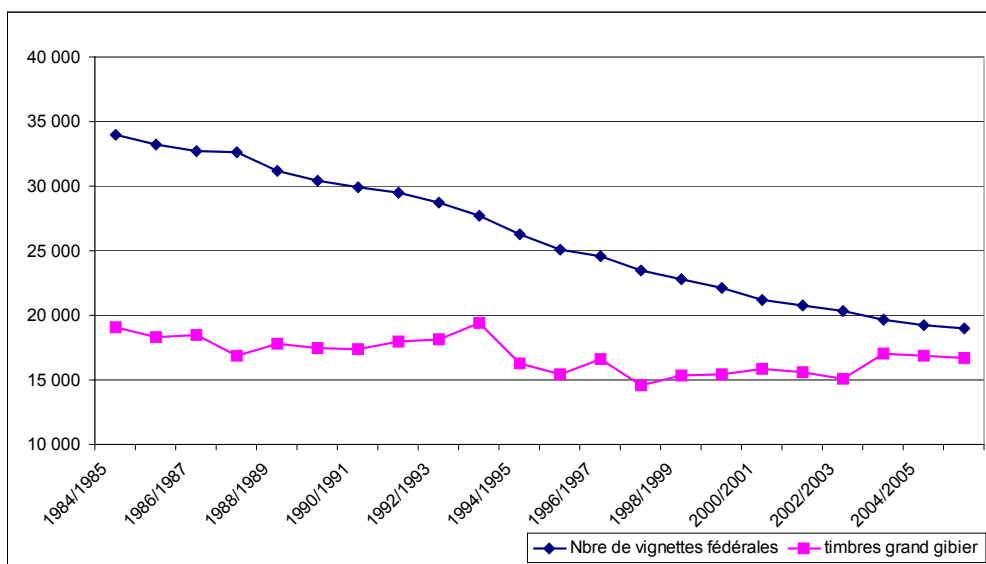


Figure 3 Evolution comparée du nombre de cotisations fédérales et de timbres grand gibier de 1984 à 2005 dans l'Essonne, le val d'Oise et les Yvelines (FICEVY)

Il est donc probable que la baisse du nombre des chasseurs ait un effet accru sur la gestion du sanglier dans les années à venir.

La situation actuelle : Y a-t-il suffisamment de chasseurs pour contrôler les populations de sangliers ?

La situation est très hétérogène et dépend de plusieurs facteurs. D'une manière générale, la baisse du nombre de chasseurs, quand elle est significative, se traduit par une déprise cynégétique qui affecte plus particulièrement :

Les secteurs à forte déprise rurale ;

Les zones les plus difficiles à chasser ou les moins giboyeuses.

D'un point de vue géographique, l'impact de la baisse des chasseurs sur la gestion du sanglier est très variable d'une région à l'autre.

Cet impact reste sans grand effet dans la partie Nord de la France du fait d'une demande continue des chasseurs urbains et d'un taux de boisement relativement faible. La forte proportion de territoires privés facilite le renouvellement des locataires. En Ile de France, les sociétés de chasse périssant par le vieillissement ou la diminution de leurs membres sont ainsi relativement aisément remplacées par des nouveaux groupes d'amis recherchant des territoires. Dans l'Ouest, l'effet est également limité d'une part à cause du développement très récent du sanglier et d'autre part par un meilleur maintien du petit gibier et ses habitats.

La situation est en revanche beaucoup plus critique dans les zones les moins accessibles du Sud-est. Celles-ci conjuguent en effet la poursuite de la déprise rurale, la présence de fortes populations de sangliers et l'abondance de zones difficiles à chasser. A titre d'exemple, dans la partie cévenole de l'Ardèche, l'indice de pression de chasse descend parfois à 0,2. Ce ratio représente la somme annuelle du nombre de chasseurs présents chaque jour de chasse sur le territoire concerné, cette somme étant ensuite divisée par la superficie du territoire en hectares. Un ratio de 0,2 signifie approximativement qu'une ACCA de 15 chasseurs ne sera capable de chasser chaque parcelle que 2 à 3 fois dans la saison. Dans un tel cas la situation est critique et des études sont en cours pour déterminer la notion de pression minimum de chasse et maintenir les équilibres.

Sur le plan financier, l'impact de la baisse du nombre de chasseurs sur la gestion du sanglier a encore peu d'effets sauf dans les quelques départements qui dépassent une quote-part annuelle de 100 euros de dégâts par chasseur, ce qui est le cas de la Meuse, de la Cote d'Or, de la Meurthe et Moselle et des Vosges (voir annexe 2). Au plan national, la moyenne est de 18 euros par chasseur. Ces chiffres constituent un minorant puisqu'ils ne comprennent pas le coût des dépenses de prévention.

Quels sont les risques engendrés par la baisse du nombre de chasseurs sur la gestion du sanglier ?

Au plan national et s'agissant du seul problème de gestion de sanglier, une diminution de 2% par an est suffisamment faible pour permettre à toute organisation de chasse de s'adapter d'une année à l'autre. Une telle baisse ne peut pas être qualifiée de menace globale à court terme. Cependant, cette faible diminution occulte des déséquilibres locaux plus inquiétants.

Quand la situation est déjà critique, cette baisse induit deux risques majeurs :

Le premier consiste à placer les sociétés de chasse en dessous du nombre minimum de chasseurs leur permettant de réguler efficacement les sangliers sur leur territoire. En battue, un nombre insuffisant de chasseurs empêche de contrôler l'ensemble des coulées de fuite des sangliers. Ceux-ci en profitent bien évidemment pour sortir de l'enceinte tandis que les chiens lancés sur leur voie ne peuvent être arrêtés et doivent ensuite être recherchés longuement. Au manque de résultat s'ajoute ainsi la désorganisation de la journée empêchant d'enchaîner rapidement d'autres traques. Ce simple exemple montre que la perte d'efficacité liée à la diminution du nombre de chasseurs s'accélère dès lors que la taille du groupe tombe au-dessous d'un seuil critique lié au biotope chassé. Ce handicap ne peut pas être compensé correctement par la diminution de la superficie des traques : les sangliers désertent plus facilement l'enceinte à l'arrivée des chasseurs tandis que l'ensemble du territoire subit une pression de chasse inférieure. Il ne peut pas mieux être compensé par une augmentation du nombre de sorties à cause du manque d'efficacité intrinsèque des petits groupes et à cause de l'effet dispersant d'un dérangement trop fréquent. Ces phénomènes ont été notamment mis en évidence dans certaines ACCA où le nombre de chasseurs est parfois inférieur à 25 pour une superficie chassable de plusieurs milliers d'hectares.

Le deuxième risque réside dans la déstructuration progressive de la société de chasse du fait du faible effectif et du vieillissement de ses adhérents.

De tels risques sont nettement plus importants dans les chasses communales et dans les ACCA pour 2 raisons. Leur superficie moyenne est plus importante que celle des chasses privées d'une part. Leur composition sociale fortement liée au principe de résidence locale les rend plus vulnérables vis-à-vis de l'évolution démographique locale. Dans les ACCA, ce phénomène est accentué par les dispositions législatives et réglementaires limitant l'accès des chasseurs extérieurs et encourageant parfois certaines associations à pratiquer une autarcie préjudiciable pour l'avenir.

Quelles solutions envisager ?

Si la démographie du prédateur humain s'avère défailante, que peut apporter la démographie conquérante du loup à la gestion du sanglier ?

Il apparaît tout d'abord que le sanglier constitue une part négligeable des proies du loup comme le montre la très faible proportion, quelques unités, de cadavres de sangliers sur les plus de 2.0000 fiches « cadavres » collectées par l'ONCFS. On pourrait suspecter que les cadavres de sangliers sont plus difficiles à retrouver que les cadavres d'onglés herbivores mais cette hypothèse est infirmée par l'analyse du contenu des crottes de loup. En effet la présence de poils ou d'os de sangliers n'est avérée que dans quelques spécimens parmi les quelques 300 crottes de loup analysées dans les massifs alpins. En pratique, on constate ainsi que le sanglier constitue l'espèce la moins vulnérable de toutes les espèces d'onglés sauvages ou domestiques de l'arc alpin. On notera enfin que lorsqu'il prélève des sangliers, il s'agit essentiellement de jeunes sujets ce qui ne contribue pas à réguler correctement l'espèce.

Toutes ces constatations rendent peu crédible l'hypothèse d'une régulation naturelle du sanglier par le loup.

La diminution du nombre de chasseurs sur les territoires critiques implique une la transformation des méthodes de chasse.

Les pays d'Europe Centrale prélèvent un nombre important de sangliers tout en disposant d'un effectif de chasseurs proportionnellement inférieur. La comparaison entre ces pays et la France présente toutefois quelques limites à cause des aspects suivants : les biotopes sont différents (absence de maquis, importance des boisements de résineux), les pratiques de chasse divergent (tir de nuit pratiqué à pleine lune 10 mois sur 12, « culture » du chien de chasse différente), le détenteur du droit de chasse est souvent directement responsable des dégâts agricoles. Malgré ces limites, l'exemple des pays voisins tels que l'Allemagne montre qu'il est plus efficace, de diminuer la fréquence de

sorties collectives de chasse au profit d'actions couvrant en une seule fois des surfaces importantes et rassemblant un grand nombre de chasseurs. L'objectif consiste en ce cas à être en mesure de tirer la plus grande proportion des animaux levés et ce, plusieurs fois sur leur parcours de fuite. En France, dans les zones montagneuses ou de maquis, il sera préférable que les équipes de chasse de faible nombre s'invitent mutuellement pour chasser ensemble plutôt que de sévir séparément sans pression réelle (dérangement et faible prélèvement).

L'allongement des périodes de chasse à partir du 1^{er} juin permet également d'organiser une pression plus régulière avec le même effectif de chasseurs, assurant un bon équilibre entre prélèvement et dérangement. La chasse anticipée du 1^{er} juin au 15 août doit être pratiquée à l'affût ce qui suppose une adaptation concertée des coutumes au sein de chaque société de chasse.

Il convient cependant d'éviter toute querelle inutile sur l'efficacité supérieure de tel ou tel mode de chasse. Il est préférable de souligner qu'il n'existe aucune méthode miracle. La solution passe assurément par la meilleure prise en compte de la typologie et de la sociologie du territoire.

L'accueil des chasseurs extérieurs constitue évidemment une ressource pour se maintenir au-dessus du seuil critique de moindre efficacité.

Cette question est déjà familière aux territoires de chasse loués qui sont habitués à équilibrer recrutement de chasseurs, capacité de gestion et ressources financières. Elle se pose de manière plus aiguë aux sociétés communales et ACCA qui sont moins préparées par leurs statuts et l'esprit même de ces associations à cette forme d'ouverture. La tentation malthusienne du renfermement sur soi, « moins de chasseurs et plus de gibier » résulte d'un raisonnement à courte vue dangereux tant pour la fonction sociale et écologique de la chasse que pour le maintien des valeurs culturelles portées par la passion cynégétique.

Deux types d'accueil sont envisageables : l'accueil cynégétique de courte durée sous forme de chasse à la journée et l'intégration de nouveaux adhérents extérieurs dans la durée. Ces 2 systèmes sont complémentaires. L'accueil à la journée permet de faire connaître le territoire et de sélectionner les personnes avec qui on est susceptible de s'entendre le mieux. Ce système permet ainsi d'intégrer de nouveaux adhérents en fonction de leur sérieux, de leur attachement au territoire et de la bonne entente mutuelle. L'intégration durable des personnes les plus motivées contribue à assurer la continuité de la société de chasse en impliquant les nouveaux arrivants.

Cette ouverture suppose une adaptation de la société de chasse. En effet, l'accueil à la journée nécessite une organisation plus rigoureuse de la sécurité lors de l'action de chasse afin de prendre en charge des personnes ne connaissant pas le territoire. Cela implique de conserver une bonne structure locale pour ne pas se transformer en chasse purement commerciale et ne pas détourner l'association de son but convivial initial. Cela suppose évidemment de faire connaître au préalable sa capacité d'accueil par une communication minimum ou la construction d'un réseau de connaissances. Des organisations telles que Actéon peuvent assurer la publicité nécessaire à l'arrivée de ces invités d'un jour.

Il paraît essentiel de noter que tout ceci ne peut en aucun cas s'improviser et se construire en solution de dernière minute. Tout comme le contrôle des sangliers, ceci ne pourra se faire harmonieusement que si l'adaptation est entreprise quand la société de chasse dispose toujours d'un bon noyau de base.

Dans un tel cadre, les fédérations ont un rôle important à jouer.

Elles peuvent en effet encourager un système d'échanges au niveau FRC entre la métropole régionale et les fédérations rurales environnantes ;

Elles peuvent inciter les ACCA à s'ouvrir vers l'extérieur et former les présidents de chasse en conséquence ;

Elles peuvent enfin garantir le respect de l'esprit des ACCA en décourageant les dérives commerciales ou l'arrivée hégémonique de trop d'étrangers.

Y a-t-il finalement péril en la demeure ?

Sur un plan général et à court terme, il semble bien que non. D'une manière localisée, oui si le seuil critique est proche.

Cette transformation présente des risques, mais elle donne la possibilité, en accroissant les échanges entre ville et campagne, de valoriser l'espace rural sur le plan économique et écologique et d'offrir aux gens des villes l'occasion de dépasser une vision purement touristique de la campagne et d'y développer un enracinement profond.

Il faut souligner que les solutions passent en ce cas par des changements sociologiques délicats au sein des sociétés de chasse car cela entraîne de longs délais d'adaptation. Il est dès lors essentiel d'anticiper les situations à risque et d'inciter dès aujourd'hui les sociétés de chasse menacées à s'ouvrir vers l'extérieur pour qu'elles puissent évoluer progressivement sans perdre leur âme et leur identité.

Annexes.

ETAT DES VALIDATIONS DU PERMIS DE CHASSER DEPUIS 1981

CAMPAGNE	Nombre de validations annuelles	variation annuelle
1981/1982	1 985 946	
1982/1983	1 988 545	0,1%
1983/1984	1 929 360	-3,0%
1984/1985	1 910 645	-1,0%
1985/1986	1 863 926	-2,4%
1986/1987	1 829 200	-1,9%
1987/1988	1 786 183	-2,4%
1988/1989	1 749 933	-2,0%
1989/1990	1 721 471	-1,6%
1990/1991	1 689 272	-1,9%
1991/1992	1 659 224	-1,8%
1992/1993	1 628 267	-1,9%
1993/1994	1 602 784	-1,6%
1994/1995	1 576 399	-1,6%
1995/1996	1 542 399	-2,2%
1996/1997	1 518 214	-1,6%
1997/1998	1 496 302	-1,4%
1998/1999	1 479 567	-1,1%
1999/2000	1 457 538	-1,5%
2000/2001	1 425 163	-2,2%
2001/2002	1 407 874	-1,2%
2002/2003	1 394 341	-1,0%
2003/2004	1 313 162	-5,8%
2004/2005	1 300 437	-1,0%
2005/2006	1 298 864	-0,1%

source D.A.T. - ONCFS

note : à partir de 2003, il s'agit du nombre de chasseurs validant leur permis de chasser et non du nombre total de validations

Evaluation de la quote-part par chasseur de la moyenne annuelle des indemnisations de dégâts agricoles de 2003 à 2005 (source FNC)

tri par quote-part décroissante

N° département	Département	Nombre chasseurs	de	Moyenne annuelle des dégâts	Quote-part par chasseur
55	Meuse	7 269		1250 265,11 €	172,00
21	Côte d'Or	10 833		1815 875,52 €	167,62
54	Meurthe et Moselle	6 800		821 673,50 €	120,83
88	Vosges	6 908		830 889,74 €	120,28
52	Haute Marne	8 156		679 283,25 €	83,29
51	Marne	13 524		757 352,25 €	56,00
70	Haute Saône	8 215		411 392,96 €	50,08
77	Seine et Marne	15 495		673 877,33 €	43,49
89	Yonne	13 618		556 017,89 €	40,83
78	FICEVY (78)	18 960		751 104,24 €	39,62
58	Nièvre	9 107		357 827,00 €	39,29
36	Indre	15 924		601 498,88 €	37,77
4	Alpes de Haute Provence	9 854		313 579,98 €	31,82
39	Jura	8 715		274 841,01 €	31,54
8	Ardennes	9 589		301 711,96 €	31,46
18	Cher	14 518		416 535,25 €	28,69
37	Indre et Loire	18 495		513 850,84 €	27,78
9	Ariège	7 343		195 161,14 €	26,58
25	Doubs	9 619		251 497,50 €	26,15
48	Lozère	7 230		182 589,93 €	25,25
2	Aisne	16 339		409 759,00 €	25,08
73	Savoie	8 686		217 479,50 €	25,04
60	Oise	18 338		450 531,75 €	24,57
27	Eure	19 774		479 214,10 €	24,23
10	Aube	11 470		276 549,13 €	24,11
90	Territoire de Belfort	1 307		31 396,56 €	24,02
1	Ain	15 233		361 057,07 €	23,70
76	Seine Maritime	16 506		382 113,84 €	23,15
19	Corrèze	12 063		268 369,00 €	22,25
3	Allier	12 417		273 647,96 €	22,04
11	Aude	13 637		292 675,74 €	21,46
41	Loir et Cher	22 342		470 719,23 €	21,07
86	Vienne	17 889		373 815,51 €	20,90
83	Var	22 895		454 232,50 €	19,84
61	Orne	14 132		270 492,10 €	19,14
45	Loiret	22 921		433 058,29 €	18,89
71	Saône et Loire	15 079		284 425,05 €	18,86
7	Ardèche	12 515		231 739,75 €	18,52
87	Haute Vienne	10 154		181 506,50 €	17,88
74	Haute Savoie	8 320		145 011,74 €	17,43
14	Calvados	18 945		321 966,84 €	16,99
5	Hautes Alpes	6 147		97 135,00 €	15,80
43	Haute Loire	7 191		98 248,98 €	13,66
30	Gard	16 590		216 494,75 €	13,05

84	Vaucluse	14 534	179 555,00 €	12,35
40	Landes	27 965	345 328,91 €	12,35
28	Eure et Loir	16 800	206 343,25 €	12,28
31	Haute Garonne	15 577	187 720,16 €	12,05
53	Mayenne	9 016	107 969,29 €	11,98
23	Creuse	8 687	103 285,09 €	11,89
72	Sarthe	14 963	173 866,00 €	11,62
16	Charente	16 056	177 580,25 €	11,06
12	Aveyron	14 484	159 914,75 €	11,04
82	Tarn et Garonne	8 976	93 186,96 €	10,38
34	Hérault	25 391	260 464,79 €	10,26
24	Dordogne	26 226	260 288,37 €	9,92
6	Alpes maritimes	9 407	90 582,58 €	9,63
38	Isère	21 410	202 552,50 €	9,46
46	Lot	11 353	102 655,25 €	9,04
35	Ille et Vilaine	15 207	133 116,50 €	8,75
15	Cantal	9 164	77 925,55 €	8,50
63	Puy de Dôme	15 714	128 485,50 €	8,18
42	Loire	12 403	98 664,28 €	7,95
64	Pyrénées Atlantiques	22 902	164 299,50 €	7,17
81	Tarn	13 592	87 478,61 €	6,44
26	Drôme	15 535	94 355,61 €	6,07
85	Vendée	17 924	108 772,14 €	6,07
17	Charente Maritime	24 542	139 179,75 €	5,67
65	Hautes Pyrénées	9 106	50 691,82 €	5,57
49	Maine et Loire	18 239	100 571,75 €	5,51
50	Manche	18 504	96 077,40 €	5,19
44	Loire Atlantique	17 130	87 700,82 €	5,12
47	Lot et Garonne	17 754	88 943,22 €	5,01
66	Pyrénées Orientales	9 156	45 265,19 €	4,94
80	Somme	27 964	133 379,36 €	4,77
22	Côtes d'Armor	13 119	61 558,26 €	4,69
32	Gers	14 214	66 329,41 €	4,67
79	Deux Sèvres	15 065	63 445,63 €	4,21
56	Morbihan	13 856	55 195,39 €	3,98
13	Bouches du Rhône	24 625	97 837,75 €	3,97
33	Gironde	51 129	199 000,51 €	3,89
29	Finistère	12 736	42 963,45 €	3,37
69	Rhône	11 294	32 225,25 €	2,85
62	Pas de Calais	37 000	71 003,32 €	1,92
75	Paris HSV (75)	10 037	17 024,08 €	1,70
59	Nord	28 605	43 061,28 €	1,51
2B	Haute Corse	8 532	11 913,27 €	1,40
2A	Corse du Sud	7 395	6 496,56 €	0,88
	Total	1 314 350	24 032 719,41	18,28